

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-017

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

**Etaient présents :**

Fabien DELVALLET,  
**Maire,**

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher, BAUDSON Virginie  
**Adjoints au maire,**

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, VANDENBROCK Damien, MERLINAT Aurélie  
**Conseillers municipaux,**

**Etaient représentés :**

CECCARELLO Sandrine, représentée par DELVALLET Fabien  
BAUER Alicia, représentée par LE CLEGUEREC Morgane

**Étaient absents :**

CECCARELLO Sandrine  
BAUER Alicia

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline MARTIN

Date de convocation : 03 avril 2026  
Date de l'affichage : 03 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 27

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 - 1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés municipaux du 09 avril 2026 portant délégation de fonction aux conseillers municipaux, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Cires les Mello compte 4040 habitants,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

#### Décide que

##### Article 1 :

- Il est attribué une indemnité de fonction à Mme Sandrine CECCARELLO, conseillère déléguée à l'administration générale par arrêté du 9 avril 2026
- Il est attribué une indemnité de fonction à Mme Laure ROUX, conseillère déléguée au développement durable par arrêté du 9 avril 2026
- Il est attribué une indemnité de fonction à Mme Audrey BRIAND-LUCAS, conseillère déléguée à la culture par arrêté du 9 avril 2026

**Article 2 :** Les indemnités de fonction de ces conseillers délégués sont fixées à 5.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 3 :** Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 «Charges de gestion courante» du budget principal.

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Caroline MARTIN



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le maire de Cires-lès-Mello,

Fabien DELVALLET  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en sous-  
préfecture  
Et de la publication le



**ANNEXE A LA DELIBERATION 2026-017  
FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DELEGUES**

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

**Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :**

Elle est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (nombre théorique). Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est de :  
Indice 1027 brut – Indice 835 majoré (du 1er janvier 2024)

Fonction	Nombre	Taux max	Montant annuel max
Maire	1	58.30%	28 757.23€
Adjoints	8	23.32%	92 023.10€
<b>Montant maximal de l'enveloppe</b>			<b>120 780.34€</b>

Nom	Prénom	Fonction	Taux voté	Pour information : montant brut mensuel alloué
GALLET	Florence	1ère adjointe	20%	822,11 €
BERTRAND	Thomas	2ème adjoint	20%	822,11 €
TUQUET	Ingrid	3ème adjointe	20%	822,11 €
PENZA	Cyril	4ème adjoint	20%	822,11 €
MARTIN	Caroline	5ème adjointe	20%	822,11 €
SOUFFLARD	Christopher	6ème adjoint	20%	822,11 €
BAUDSON	Virginie	7ème adjoint	20%	822,11 €
CECCARELLO	Sandrine	Conseillère déléguée	5,70%	234,30 €
ROUX	Laure	Conseillère déléguée	5,70%	234,30 €
BRIAND-LUCAS	Audrey	Conseillère déléguée	5,70%	234,30 €

L'enveloppe indemnitaire totale annuelle, pour la ville de Cires les Mello s'élève à 106 248.78€

